Semaine 4, - Janvier 2015
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

RECONNAISSANCE DE L'ACTION PUBLIQUE POUR LES FONCTIONNAIRES

Après les dramatiques et inadmissibles événements qui ont frappé la France ces derniers jours, il peut paraître difficile de se replonger dans le quotidien de l'action syndicale.
Pourtant, après des élections professionnelles réussies pour ***FO*** dans les 3 versants de la fonction publique, à La Poste et à Orange, nous avons la responsabilité de continuer d'améliorer les conditions de travail et de vie des fonctionnaires et agents publics.
Car l'élan de solidarité nationale plus que légitime en soutien aux victimes et en défense des valeurs de la République a aussi permis à nombre de nos concitoyens de réaliser le travail effectué par les agents publics. Les forces de l'ordre si souvent critiquées ont enfin pu être félicitées même ovationnées durant la longue marche républicaine. Il en a été de même pour les pompiers, les personnels de santé, etc.
Comme ***FO*** le martèle depuis des années, cette solidarité citoyenne doit aussi se retrouver dans la solidarité des travailleurs.

L'opposition public-privé doit cesser.
Quand l'action syndicale permet l'amélioration du pouvoir d'achat, des carrières et des conditions de travail des fonctionnaires, cela doit ensuite servir de point d'appui aux salariés du privé pour obtenir les mêmes avancées.
Le discours, pour ne pas dire la rengaine, des fonctionnaires privilégiés, à qui il faudrait diminuer des droits au prétexte d'égalité public-privé, cela signifie affaiblir la qualité de vie des salariés voire les paupériser. Ce n'est pas ainsi que se forment les élans de solidarité. Le nivellement vers le bas n'est pas source de développement bien au contraire à l'inverse du progrès social qui tire la société vers le haut.
FO rappelle donc ses revendications :

- Augmentation immédiate de 8 % de la valeur du point d'indice et attribution de 50 points d'indice sur la grille indiciaire,
- Amélioration des déroulements de carrière,
- Défense du statut général, des statuts particuliers et de la Fonction publique de carrière (concours, diplôme, catégorie, grille indiciaire),
- Arrêt des suppressions de postes et de la dégradation des conditions de travail,
- Arrêt de la MAP (Modernisation de l'action publique) et des restructurations-mutualisations.

Le Service public est le garant de la cohésion sociale.
Or, avec la réforme territoriale associée à la revue des missions de l'État, le gouvernement prépare un plan social pour la Fonction publique qui va éloigner le citoyen du Service public.

Pour ***FO***, il n'y a pas de République sans services publics !
FO en appelle à la Ministre de la Fonction publique et au Premier Ministre : **arrêtez l'austérité, augmentez les salaires et améliorez les carrières... maintenant !**
Se mobiliser pour défendre les valeurs de la République et la liberté d'expression est indispensable !
Se mobiliser pour défendre le Service public également !

Catégorie A

CONCOURS IP 2015 : ON ANNULE TOUT ET ON RECOMMENCE !

La DGFiP a communiqué début janvier sur la perte de copies du concours IP 2015 survenue entre un centre d'examen et le centre des concours de Lille.

Les candidats ont été informés directement par l'ENFIP, que les épreuves écrites seront donc à repasser les 19 et 20 février 2015.
FO déplore cet incident prouvant une fois de plus que externalisation des procédures et sécurisation ne vont pas forcément de pair, contrairement à ce que certains voudraient bien nous faire croire ! ***FO*** s'insurge également de la réduction de 8 jours du délai entre jury d'admissibilité et 1er jour des épreuves orales dans ce nouveau calendrier (16 jours au lieu de 24 dans le calendrier initial). Que compte faire la DGFIP ?
Par ailleurs, ***FO*** demande que l'autorisation d'absence de 5 jours précédant les épreuves écrites soit renouvelée.

REQUALIFICATION D'UN CONTRAT À TEMPS PARTIEL EN TEMPS PLEIN !

Une salariée engagée en mai 2005 en qualité de chauffeur à temps partiel, sans contrat de travail écrit, a été licenciée pour motif économique le 9 décembre 2008 suite à la liquidation judiciaire de la société. Elle a saisi les Prud'hommes, puis la Cour de Cassation.
Les Hauts magistrats ont rappelé que *« lorsque le recours à des heures complémentaires a pour effet de porter la durée du travail d'un salarié à temps partiel au niveau de la durée légale ou conventionnelle, le contrat de travail à temps partiel doit, à compter de la première irrégularité, être requalifié en contrat de travail à temps plein ». « L'absence d'écrit mentionnant la durée du travail et sa répartition fait présumer que l'emploi est à temps complet et qu'il incombe à l'employeur qui conteste cette présomption de rapporter la preuve, d'une part, de la durée exacte hebdomadaire ou mensuelle convenue, d'autre part, que le salarié n'était pas placé dans l'impossibilité de prévoir à quel rythme il devait travailler et qu'il n'avait pas à se tenir constamment à la disposition de l'employeur ».*

Rédaction : Chrystelle TONNELIER - M-Claire DOMINICI – J-Luc LE CALVEZ- Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 03 87 (Cambronne)